

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-020

du 20 mai 2021

n°020

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (3) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Françoise BRAUD donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

EXCUSES (3) : Séverine BART, Gilles MAUDUIT, Jean-Pierre DE MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT

OBJET : Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat d'association - Année scolaire 2020/2021

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Châtellerault participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées (Saint-Gabriel, Saint-Henri et Sainte-Thérèse), à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Châtellerault, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Un acompte est versé chaque année en septembre de l'année N, et le solde en début d'année N+1 sur la base des effectifs constatés au 1er janvier de l'année N+1.

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-020

du 20 mai 2021

n°020

page 2/2

VU la délibération n°38 du conseil municipal du 8 octobre 2020 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2020/2021,

CONSIDÉRANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault ;

CONSIDÉRANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Châtellerault et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

CONSIDÉRANT l'abaissement de l'âge obligatoire de la scolarité à 3 ans,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de réviser le montant du forfait maternelle versé aux écoles privées en deux temps : une première augmentation au titre de l'année 2020/2021, sur la base d'un montant provisoire de 1300€ ;
- de verser le solde de la participation aux écoles privées maternelles pour l'année scolaire 2020/2021 **au mois de juillet 2021**, sur la base des effectifs scolaires au 1er janvier 2021, étant entendu qu'un acompte a été versé en octobre 2020 :

	ST GABRIEL	ST HENRI	STE THERESE
	Mat.	Mat.	Mat.
Nb.élèves au 1er janvier 2021	56	59	59
Montant du forfait élève provisoire.....	1300€	1300€	1300€
TOTAL	72 800,00 €	76 700,00 €	76 700,00 €
Acompte versé en octobre 2020	10 764,05€	11 546,89€	12 134,02€
Acompte versé en mai 2021	62 035,95 €	65 153,11 €	64 565,98 €

La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2 Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 Béatrice ROUSSENQUE

Pour ampliation,
 Pour le maire et par délégation,
 La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
 Céline NICOLU

